

Prise de position

07.052 Messages du Conseil fédéral des 4 juillet 2007 et 13 novembre 2013 concernant l'abrogation de la lex Koller

1. Enjeux

Dans son message 07.052 du 4 juillet 2007, le Conseil fédéral visait l'abrogation complète de la lex Koller. Ce message a ensuite été complété par celui du 13 novembre 2013 où le Conseil fédéral propose finalement de renoncer à l'abrogation de la lex Koller.

2. Positions de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent l'abrogation complète de la lex Koller et rejettent donc le message additionnel du Conseil fédéral renonçant à l'abrogation.

3. Motifs

La FRI et l'USPI Suisse sont favorables à l'abrogation complète de la lex Koller. Cette législation constitue une entrave au développement économique et présente un caractère discriminatoire, le seul critère déterminant étant la nationalité de l'acquéreur.

C'est le lieu de rappeler que grâce aux investissements des étrangers, des entreprises étrangères ont pu venir s'établir en Suisse et générer de la croissance. Ces mêmes entreprises étrangères fournissent également du travail à bon nombre d'entreprises suisses. Par l'abrogation de la lex Koller, ces investissements étrangers seraient facilités, ce qui contribuerait également à la construction de nouvelles habitations et ainsi à la lutte contre la pénurie de logements. En outre, afin de lutter contre la pénurie de logements, il y a lieu d'agir sur l'offre de logements en incitant le propriétaire à construire (par exemple par des mesures fiscales ou par un assouplissement des procédures administratives).

Au surplus, et à titre subsidiaire, si la lex Koller devait subsister, elle ne doit en aucun cas être renforcée. C'est à juste titre que les deux motions [13.3975](#) et [13.3976](#) de Mme la Conseillère nationale Jacqueline Badran ont été rejetées. Ces deux motions auraient découragé les étrangers d'investir en Suisse, menacé le développement économique suisse et nui à la place financière suisse.

Lausanne, le 8 octobre 2014/FD-pa

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 021 796 33 00

Stefanie Meier-Gubser, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 031 390 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, CP 5236, 3001 Berne)